



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Air France

Question écrite n° 72618

## Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le récent accident du Concorde. Il n'y a jamais eu, dans le domaine de l'aviation commerciale, une précédente décision de suspension du certificat de navigabilité à la suite d'un accident. Alors que le bureau Enquêtes accidents considère que la cause de l'accident du Concorde est due à une lamelle perdue par un autre avion au décollage, donc à un élément extérieur, les raisons de la suspension du certificat de navigabilité semblent difficiles à comprendre. Aussi il lui demande de bien vouloir lui expliquer ces raisons.

## Texte de la réponse

La plupart des accidents survenus à des avions de ligne résultent de la combinaison de plusieurs pannes ou événements indépendants dont le renouvellement, jusqu'à ce que des mesures correctives soient prises, est extrêmement peu probable. Telle est la raison pour laquelle les certificats de navigabilité sont rarement suspendus ou retirés. Pour les Concorde, la décision de suspendre les certificats de navigabilité a fait suite à une recommandation en ce sens du bureau-enquêtes-accidents (BEA) du 16 août 2000. En effet, il est apparu, dès le début de l'enquête technique, que la perte de l'appareil a eu pour cause unique la destruction d'un pneu qui n'est pas un événement si exceptionnel qu'il ne puisse se reproduire. La validité des certificats de navigabilité a été rétablie dès que les modifications permettant de limiter le risque de destruction des pneus, et d'en supprimer les conséquences catastrophiques, ont été conçues et réalisées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lasbordes](#)

**Circonscription :** Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72618

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 février 2002, page 657

**Réponse publiée le :** 25 mars 2002, page 1688